



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0233

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Approbation du dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération - Délégation au Président**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyme, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyme), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0233**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Approbation du dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération - Délégation au Président**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-6763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine a adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

La Communauté urbaine et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ont fait inscrire au PSADER le dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération, pour lequel le Conseil de communauté avait approuvé, par délibération n° 2008-4846 du 11 février 2008, les conventions-type à signer avec des agriculteurs, pour des durées de 5 ans, pour la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire la force des flux d'eau et donc leurs capacités érosives.

La mise en place de techniques culturales différentes, comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation de cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie qui entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment ces eaux de pluie en coulées de boues se déversant sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial.

La participation à la mise en œuvre de ces techniques par périodes de 5 années reconductibles permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ces coulées de boues.

Il est rappelé que ces techniques ne sont très efficaces que pour des pluies d'intensité moyenne (la décennale). Au total, 88,94 hectares ont été contractualisés avec 13 exploitations pour un coût total annuel de 15 000 € en 2013. Pour 2014, le montant estimé de dépenses est de 30 000 €.

Dans le cadre du dispositif actuel, il existe 5 types d'aides :

- mesure A : protection des sols pendant l'interculture, qu'il s'agisse d'une succession de 2 cultures d'hiver, de 2 cultures de printemps ou d'une succession de culture de printemps - culture d'hiver : 50 à 150 € par hectare et par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure B : travail sur sol simplifié, c'est-à-dire aux 4 ans sur 5 ans de semis sans labour, et travail parallèle aux courbes de niveaux dans la limite d'un rapport 1 pour 2 (largeur/longueur) : 80 € par hectare par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure C : implantation de bandes enherbées entre 6 et 18 mètres de large ; implantation d'un couvert avec une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes auxquelles pourront être ajoutées des plantes mellifères : 0,13 € par mètre carré si la bande fait moins de 2 000 mètres carré et 0,08 € par mètre carré si la bande fait plus de 2 000 mètres carré. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure D : reconversion des terres arables en prairies : obligation de maintenir un couvert végétal homogène sur la totalité de la parcelle pendant les 5 ans : 450 € par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

C'est la mesure la plus emblématique et la plus efficace et la seule qui pourrait ne pas être renouvelée sur certaines parcelles du fait d'une forte évolution des prix des céréales. En effet, entre les périodes 2001-2006 et 2006-2013, les prix du blé passent d'une moyenne de 93,50 € par tonne à 145,50 € par tonne, soit une augmentation de 56 %, et ceux du maïs passent d'une moyenne de 95,50 € par tonne à 139,44 € par tonne, soit une augmentation de 46 %,

- mesure E : augmentation de l'implantation en culture d'automne au moins 4 ans sur 5 sur une même parcelle : 80 € par hectare par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

Après 5 années de fonctionnement, il est nécessaire de revoir certaines parties du cahier des charges. Ces modifications concernent 2 mesures :

- mesure A : protection des sols pendant l'interculture. Pour une simplification de sa mise en œuvre, il est proposé un seul montant d'indemnisation quel que soit le type de succession des cultures de printemps/hiver durant la période des 5 années. Cela permettra de la rendre compatible avec les modalités de l'agriculture de conservation (qui notamment fait du semi direct sans labour) en supprimant l'obligation de déchaumage et d'enfouissement superficiel. Le montant d'indemnisation est de 100 € par hectare et par an.

De plus, cette mesure étant devenue réglementaire en zone vulnérable nitrate, elle ne sera applicable que dans les communes hors zone vulnérable nitrate, à savoir, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Montanay, Givors, Sathonay Camp et Sathonay Village,

- mesure D : reconversion des terres arables en prairies. Pour que la mesure reste attractive, il est proposé de passer de 450 € par hectare à 550 € par hectare.

Les mesures B, C et E restent inchangées.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP a validé ces propositions de modifications le 12 février 2014. Les dossiers de subvention sont adressés à la Communauté urbaine qui gère directement les attributions dans la limite des crédits disponibles au budget de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération.

2° - Fixe le mode de calcul des subventions versées aux exploitations concernées par la lutte contre les érosions comme suit :

- mesure A : protection des sols pendant l'interculture, qu'il s'agisse d'une succession de 2 cultures d'hiver, de 2 cultures de printemps ou d'une succession culture de printemps - culture d'hiver : 100 € par hectare et par an.

Cette mesure n'est applicable que dans les communes hors zone vulnérable nitrate, à savoir Cailloux sur Fontaine, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Givors, Montanay, Sathonay Camp et Sathonay Village,

- mesure B : travail sur sol simplifié, c'est-à-dire aux 4 ans sur 5 ans de semis sans labour, et travail parallèle aux courbes de niveaux dans la limite d'un rapport 1 pour 2 (largeur/longueur) : 80 € par hectare par an,

- mesure C : implantation de bandes enherbées entre 6 et 18 mètres de large ; implantation d'un couvert avec une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes auxquelles pourront être ajoutées des plantes mellifères : 0,13 € par mètre carré si la bande fait moins de 2 000 mètres carrés et 0,08 € par mètre carré si la bande fait plus de 2 000 mètres carrés,

- mesure D : reconversion des terres arables en prairies : obligation de maintenir un couvert végétal homogène sur la totalité de la parcelle pendant les 5 ans : 550 € par an,

- mesure E : augmentation de l'implantation en culture d'automne au moins 4 ans sur 5 sur une même parcelle : 80 € par hectare par an.

3° - Précise que ce dispositif est établi pour une durée de 5 années.

4° - Délègue à monsieur le Président l'attribution des subventions aux bénéficiaires dans le cadre du projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) et dans la limite des crédits votés et disponibles sur le budget principal, sur l'exercice 2014, conformément à l'article 1.11 de la délibération n° 2014-0005 du Conseil du 23 avril 2014.

5° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits - exercice 2014 - compte 6574 - fonction 830 - opération n° 0P27O2510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.